Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Mise à jour : 31-08-2017
Date d´édition : 07/08/2018
Version : 1.0.0

CHACAL 500 SC
25421000-1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit
CHACAL 500 SC (25421000-1)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Utilisations identifiées pertinentes
Agriculture, sylviculture, pêche
Produits phytopharmaceutiques
Fongicide
(SC) Suspension concentrée (Concentré fluidifiable).

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)
AAKO B.V.

Rue :	205
Code postal/Lieu :	3830 AE Leusden The Netherlands
Téléphone :	+31 (0) 33 494 84 94
Télécopie :	+31 (0) 33 494 80 44
Contact pour informations	regulatory@aako.nl

1.4 Numéro d'appel d'urgence
Voir fournisseur (Numéro de téléphone est accessible uniquement pendant les heures d'affaires).
ou
Communiquer avec le centre antipoison de la région pour obtenir de l'aide.
DZ : +213 21 97 98 98
EG : +20 2 6840902
MA : +212 (0)37 68 64 64
TN : +216 1 335500

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange
Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Aquatic Acute 1 ; H400 - Danger pour l'environnement aquatique : Aiguë 1 ; Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1 ; H410 - Danger pour l'environnement aquatique : Chronique 1 ; Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Carc. 2 ; H351 - Cancerogénité : Catégorie 2 ; Susceptible de provoquer le cancer.

2.2 Éléments d'étiquetage
Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Pictogrammes des risques

Danger pour la santé (GHS08) · Environnement (GHS09)

Mention d'avertissement

Attention

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

KRESOXIM-METHYL ; N°CAS : 143390-89-0

Mentions de danger

H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.

Prescriptions particulières concernant la détermination des moyens de protection des plantes

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

SP 1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface.

2.3 Autres dangers

Aucunes dans des conditions normales.
Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) à une concentration ≥ 0,1 % p/p.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

KRESOXIM-METHYL ; N°CAS : 143390-89-0 ; Numéro d´identification UE : 607-310-00-0

Poids :	≥ 44 - < 49 %
Classification 1272/2008 [CLP] :	Carc. 2 ; H351 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

OXIRANE, METHYL-, POLYMER WITH OXIRANE, MONOBUTYL ETHER ; N°CAS : 9038-95-3

Poids :	≥ 2 - < 3 %
Classification 1272/2008 [CLP] :	Aucune

Indications diverses

Ce produit est considéré comme dangereux.
Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales

en cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

En cas d'inhalation

éloigner la victime de la zone dangereuse.
En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle.
Appeler un médecin.

En cas de contact avec la peau

Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.
Consulter un médecin si l'irritation se développe.

Après contact avec les yeux

Continuer à rincer l'oeil à l'eau froide durant 10 - 15 minutes, en rétractant fréquemment les paupières.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent ętre facilement enlevées. Continuer ŕ rincer.
Consulter un médecin si l'irritation se développe.

En cas d'ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau.
Faire boire de l'eau.
Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donner une thérapie de soutien.
Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO_2).
Eau en aérosol

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

La décomposition thermique génère:
Oxydes de carbone.
Oxydes d'azote.

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de protection en cas d´incendie

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuel (voir chapitre 8).
Ne pas respirer les vapeurs.
éviter le contact avec la peau et les yeux.
Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Abosrber le produit déversé avec un matériau inerte (p. ex. : du sable sec ou de la terre sèche) et placer dans un contenant à déchets chimiques.
Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les mesures de protection aux points 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas manger/boire/fumer pendant l´utilisation.
éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas respirer les vapeurs.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée des enfants.
Garder les conteneurs fermés hors de leur utilisation.
Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Classe de stockage : 12

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Aucune

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Protection yeux/visage

Porter des lunettes de protection individuelle approprié, en fonction du travail à effectuer et en conformité avec la norme EN166.
Lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau

Protection des mains

Porter des gants résistant aux produits chimiques pertinence (EN 374), également avec contact direct et prolongé (conseillé: index de protection 6).
L'exposition à long terme:
Délai de rupture: 480 min
L'épaisseur du matériau: 0,7 mm
Exposition de courte durée:
Délai de rupture: 30 min
L'épaisseur du matériau: 0,4 mm
Matériel:
PVC (Chlorure de polyvinyle).
Caoutchouc butyle.

Protection corporelle

Porter des vêtements de protection chimique (blouses à manches longues, deux pièces costume résistant aux projections de produits chimiques, ou des combinaisons jetables résistant aux produits chimiques) selon la norme EN 465.
Porter des chaussures de sécurité résistant aux produits chimiques selon EN 13832.

Protection respiratoire

Porter un masque respiratoire complet approuvé masque en conformité avec la norme DIN EN 136/140.
Respirateur agréé.
Type de filtre A: (Marron) Gaz et vapeurs de composés organiques, point d'ébullition > 65°C.

Mesures générales de protection et d'hygiène

ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable.
éviter le contact avec la peau et les yeux.
Lavez les vêtements avant réutilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Données de sécurité

État :		liquide	
Couleur :		Blanc cassé.	
Odeur :		Caractéristique	
Température de fusion/plage de fusion :		Aucune donnée disponible	
Température de décomposition :		Aucune donnée disponible	
Température d'auto-iinflammabilité		Aucune donnée disponible	
pH :		5 - 6	
Inflammabilité:		Non applicable.	
Propriétés d'oxydation:		Aucune information disponible.	
Propriétés explosives :		Non explosif	
Densité :	(20 °C)	1110 - 1140	kg/m³
Solubilité dans l'eau:		Soluble.	

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur.
Etincelles.
Flamme nue.

10.5 Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère:
Oxydes de carbone.
Oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effets aigus

Toxicité orale aiguë

Paramètre :	DL50
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Méthode :	OCDE 423

Toxicité dermique aiguë

Paramètre :	DL50
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Méthode :	OCDE 402

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre :	CL50
Voie d'exposition :	Inhalation
Résultat d'essai :	Aucune information disponible.

Effet irritant et caustique

Iritation primaire de la peau

Paramètre :	Corrosion cutanée/irritation cutanée
Espèce :	Lapin
Résultat :	Non irritant.
Méthode :	OCDE 404

Irritation des yeux

Paramètre :	Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Espèce :	Lapin
Résultat :	Non irritant.

Sensibilisation

En cas d'inhalation

Paramètre :	Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Espèce :	Cochon d'Inde
Résultat :	Non sensibilisant.
Méthode :	OCDE 406

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Cancerogénité

Paramètre :	Cancerogénité
Résultat d'essai :	Susceptible de provoquer le cancer. Catégorie 2.
Paramètre :	Cancérogénicité (KRESOXIM-METHYL ; N°CAS : 143390-89-0)
Résultat d'essai :	Catégorie 2.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classifié.

Toxicité pour la reproduction

Non classifié.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Aucune information disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Aucune information disponible.

Danger par aspiration

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson

Paramètre :	CL50
Espèce :	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Dose efficace :	0.6 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Méthode :	OCDE 203

Aigüe (à court terme) toxicité sur les daphnies

Paramètre :	EC50
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Dose efficace :	0.2 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Méthode :	OCDE 202

Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Paramètre :	EC50
Espèce :	Desmodesmus subspicatus
Dose efficace :	0.23 mg/l
Temps d'exposition :	72 h
Méthode :	OCDE 201

Toxicité terrestre

Toxicité sur les arthropodes terrestres

Toxicité pour les insectes utiles

Paramètre :	DL50 (KRESOXIM-METHYL ; N°CAS : 143390-89-0)
Espèce :	Apis mellifera (abeille)
Dose efficace :	> 100 µg/abeille (Oral)

Toxicité pour les oiseaux

Toxicité pour les oiseaux (reproduction)

Paramètre :	DL50 (KRESOXIM-METHYL ; N°CAS : 143390-89-0)
Espèce :	Coturnix coturnix japonica (caille japonaise)
Dose efficace :	> 2000 mg/kg

12.2 Persistance et dégradabilité
Aucune information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation
Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol
Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
Aucune information disponible.

12.6 Autres effets néfastes
Aucune information disponible.

12.7 Autres informations écotoxicologiques
Aucune

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU
ONU 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
Transport par voie terrestre (ADR/RID)
ONU3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L´ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (KRESOXIM-METHYL) , 9 , III, (-)
Transport maritime (IMDG)
ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (KRESOXIM-METHYL)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport
Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) :	9
Code de classification :	M6
Danger n° (code Kemler) :	90
Code de restriction en tunnel :	-
Dispositions particulières :	LQ 5 l · E 1 · ADR : - (SP 375 <= 5 l/kg)
Étiquette de danger :	9 / N

Transport maritime (IMDG)

Classe(s) :	9
Numéro EmS :	F-A / S-F
Dispositions particulières :	LQ 5 l · E 1 · IMDG : - (SP 2.10.2.7 <= 5 l/kg)
Étiquette de danger :	9 / N

14.4 Groupe d'emballage
III

14.5 Dangers pour l'environnement
Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Oui
Transport maritime (IMDG) : Oui (P)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Aucune

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.
Directives nationales
Classe risque aquatique (WGK)

Classe : nwg (Sans danger pour l'eau) Classification selon VwVwS

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

Aucune

16.2 Abréviations et acronymes

a.i. = Active ingredient
ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists (US)
ADR = European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road
AFFF = Aqueous Film Forming Foam
AISE = International Association for Soaps, Detergents and Maintenance Products (joint project of AISE and CEFIC)
AOAC = AOAC International (formerly Association of Official Analytical Chemists)
aq. = Aqueous
ASTM = American Society of Testing and Materials (US)
atm = Atmosphere(s)
B.V. = Beperkt Vennootschap (Limited)
BCF = Bioconcentration Factor
bp = Boiling point at stated pressure
bw = Body weight
ca = (Circa) about
CAS No = Chemical Abstracts Service Number (see ACS - American Chemical Society)
CEFIC = European Chemical Industry Council (established 1972)
CIPAC = Collaborative International Pesticides Analytical Council
CLP = REGULATION (EC) No 1272/2008 on classification, labelling and packaging of substances and mixtures.
Conc = Concentration
cP = CentiPoise
cSt = Centistokes
d = Day(s)
DIN = Deutsches Institut für Normung e.V.
DNEL = Derived No-Effect Level
DT50 = Time for 50% loss; half-life
EbC50 = Median effective concentration (biomass, e.g. of algae)
EC = European Community; European Commission
EC50 = Median effective concentration
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (EU, outdated, now replaced by EC Number)
ELINCS = European List of Notified (New) Chemicals (see Tab 7, Background - Guide)
ErC50 = Median effective concentration (growth rate, e.g. of algae)
EU = European Union
EWC = European Waste Catalogue
FAO = Food and Agriculture Organization (United Nations)
GIFAP = Groupement International des Associations Nationales de Fabricants de Produits Agrochimiques (now CropLife International)
h = Hour(s)
hPa = HectoPascal (unit of pressure)
IARC = International Agency for Research on Cancer

IATA = International Air Transport Association
IC50 = Concentration that produces 50% inhibition
IMDG Code = International Maritime Dangerous Goods Code
IMO = International Maritime Organization
ISO = International Organization for Standardization
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IUPAC = International Union of Pure and Applied Chemistry
kg = Kilogram
Kow = Distribution coefficient between n-octanol and water
kPa = KiloPascal (unit of pressure)
LC50 = Concentration required to kill 50% of test organisms
LD50 = Dose required to kill 50% of test organisms
LEL = Lower Explosive Limit/Lower Explosion Limit
LOAEL = Lowest observed adverse effect level
mg = Milligram
min = Minute(s)
ml = Milliliter
mmHg = Pressure equivalent to 1 mm of mercury (133.3 Pa)
mp = Melting point
MRL = Maximum Residue Limit
MSDS = Material Safety Data Sheet
n.o.s. = Not Otherwise Specified
NIOSH = National Institute for Occupational Safety and Health (US)
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No observed effect concentration
NOEL = No Observable Effect Level
NOx = Oxides of Nitrogen
OECD = Organization for Economic Cooperation and Development
OEL = Occupational Exposure Limits
Pa = Pascal (unit of pressure)
PBT = Persistent, Bioaccumulative or Toxic
pH = -log10 hydrogen ion concentration
pKa = -log10 acid dissociation constant
PNEC = Previsible Non Effect Concentration
POPs = Persistent Organic Pollutants
ppb = Parts per billion
PPE = Personal Protection Equipment
ppm = Parts per million
ppt = Parts per trillion
PVC = Polyvinyl Chloride
QSAR = Quantitative Structure-Activity Relationship
REACH = Registration, Evaluation and Authorization of CHemicals (EU, see NCP)
SI = International System of Units
STEL = Short-Term Exposure Limit
tech. = Technical grade
TSCA = Toxic Substances Control Act (US)
TWA = Time-Weighted Average
vPvB = Very Persistent and Very Bioacccumulative
WHO = World Health Organization = OMS
y = Year(s)

16.3 Références littéraires et sources importantes des données
Aucune

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Aucune information disponible.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6 Indications de stage professionnel
Aucune

16.7 Informations complémentaires
Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.